



Rapporteur : M. SOHIER

17 - Agriculture

Appel à projets investissement biodiversité et agriculture

Le lundi 29 août 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

La Commission permanente

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en dates des 10 février 2021 et 3 février 2022 ;

Expose :

Lors de sa séance publique du 10 février 2021, dans le contexte de la crise sanitaire et de ses conséquences, le Département a décidé de se mobiliser pour soutenir l'activité économique et la vie sociale. Dans le prolongement des actions décidées en 2020, ont été adoptées pour la période 2021-2022, un ensemble de mesures exceptionnelles à hauteur de 23 M€ pour la vie associative, l'insertion professionnelle des jeunes, le logement social, l'investissement dans les projets locaux, l'humanisation et la qualité d'accueil dans les établissements pour les personnes âgées et pour les personnes en situation de handicap, la diversification agricole et les projets innovants pour la transition écologique.

Les orientations du volet agricole du fonds de soutien et de transition pour l'Ille-et-Vilaine visent à accroître le soutien accordé par le Département à une agriculture durable et aux systèmes herbagers, avec une enveloppe dédiée de 1,5 M€ sur deux ans.

Le Département d'Ille-et-Vilaine intervient en faveur des exploitations agricoles pour promouvoir et conforter une agriculture durable et autonome, viable économiquement et ancrée dans son territoire.

La mise en œuvre de ces politiques s'effectue au travers de dispositifs de soutien direct à la profession agricole (aides à l'installation, à la diversification, aux productions sous signes de qualité, à la transition vers des systèmes plus durables, soutien aux agriculteur.rices en difficulté, etc.).

Les dispositifs d'aides à la diversification, d'accessibilité au pâturage, et de soutien à la conversion aux systèmes herbagers ont été intensifiés dans le cadre du fonds de soutien par une décision de la Commission permanente du 26 avril 2021.

Dans le prolongement de ces dispositifs, le Département souhaite proposer un dispositif visant à favoriser la prise en compte de la biodiversité au sein des exploitations agricoles d'Ille-et-Vilaine.

Le département est composé en majorité de territoires agricoles, loin devant les territoires artificialisés et les forêts et landes. La surface agricole utile en tant que telle représente pour sa part 65 % de la superficie totale du département. La prise en compte de l'accueil de la biodiversité au sein des espaces agricoles est donc un enjeu majeur pour la restauration des continuités écologiques. Cet objectif s'inscrit dans les objectifs de la politique environnement approuvé le 2 février 2022 par l'Assemblée départementale, dans son axe « restauration des milieux aquatiques, du bocage et de l'environnement agricole ».

Le dispositif propose un soutien aux investissements, aux aménagements et à l'acquisition de matériels spécifiques liés à l'amélioration de la présence, de la gestion et de la fonctionnalité de la biodiversité (faune, flore, habitat, etc.) au sein du parcellaire de l'exploitation agricole. La définition des investissements pertinents est précédée d'un diagnostic avec la présence d'un naturaliste sur l'exploitation, l'intégration des trames vertes et bleues, et la co-construction d'un plan d'actions.

Les dispositions qui définissent les modalités d'interventions départementales se trouvent détaillées en annexe et la période de dépôts des dossiers est prévue du 1^{er} septembre au 18 novembre 2022.

Ce dispositif a été co-construit avec les partenaires agricoles et naturalistes tels que la Chambre d'agriculture de Bretagne, Agrobio35, Bretagne Vivante. Un Comité technique composé de l'ensemble des parties prenantes de ce dispositif d'aides aux investissements liés à la biodiversité dans les exploitations agricoles est en cours d'élaboration. Il sera sollicité pour préciser les critères de sélection des dossiers et participera à ladite sélection des projets.

Les dossiers retenus par ce Comité technique seront proposés à l'approbation de la Commission permanente, au cours du dernier trimestre 2022.

Le Département intervient dans le respect de la loi NOTRe et dans le cadre d'une convention avec la

Région Bretagne, adoptée en Commission permanente du 30 janvier 2017 pour la période 2017-2020 et prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par un avenant adopté en Commission permanente le 16 novembre 2020. Le présent dispositif relève du régime d'aide d'Etat n° SA.63945, relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire.

Cette expérimentation sera dotée d'une enveloppe financière de 150 000 €.

Les crédits correspondants font l'objet d'une affectation sur l'AP 2018 AGR1001, Imputation 204-928-20421-P431.

Décide :

- d'approuver les modalités de l'appel à projets : "Soutien aux investissements favorables à la biodiversité sur les exploitations agricoles" ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de l'appel à projets.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 30 août 2022

ID : CP20220637